

Québec, le 8 novembre 2012

Monsieur Donald Bhérer  
Directeur général  
Cégep de Sept-Îles  
175, rue De La Vérendrye  
Sept-Îles (Québec) G4R 5B7

**Objet : Suivi à l'évaluation de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages révisée**

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 12 septembre 2012, la Commission a analysé la suite donnée par le Cégep de Sept-Îles à la recommandation émise dans le rapport d'évaluation de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). En avril 2011, la PIEA avait été jugée partiellement satisfaisante et une recommandation, selon laquelle le Cégep devait s'assurer que la règle sur les présences aux cours n'empêche pas l'étudiant de témoigner de son niveau d'atteinte des objectifs d'un cours auquel il est inscrit, avait été formulée.

Pour répondre à la recommandation, le Cégep a fait parvenir à la Commission une PIEA révisée et adoptée par son conseil d'administration en février 2012. L'article mentionnant que l'étudiant qui s'absente d'un cours pour un nombre d'heures supérieur à la norme tolérée pour ce cours peut se voir refuser l'accès à l'épreuve terminale du cours a été retiré de la politique.

La Commission estime que le Cégep a donné une suite satisfaisante à la recommandation formulée dans son rapport d'évaluation de la PIEA en avril 2011. En conséquence, la Commission juge que la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep de Sept-Îles est maintenant satisfaisante.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Michel Lauzière

c. c. M. Marc Lavoie, directeur des études par intérim